



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **4 SEPTEMBRE 2018**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 281-2018 sur le Traitement des élus municipaux.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT no. 281-2018**, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le **RÈGLEMENT no. 281-2018** entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 19 septembre 2018

Yves Roy
Directeur général et greffier